

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 04 mars 2024

Date de convocation : 27/02/2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240304-2024_02_013-DE



Délibération N° 2024/02/013

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27
Quorum :	14

**OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DU
LOTISSEMENT IMPASSE RABELAIS PAR LA SEMIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à SIAUDEAU Michel, ALIGANT Sylvie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent

Secrétaire de séance : BERTOT Jacques

La SEMIS a fait une demande à la commune afin de procéder à la rétrocession du lotissement « impasse Rabelais » à l'euro symbolique qui accueille aujourd'hui 10 logements sociaux.

Ainsi, la parcelle AZ 605 d'une superficie totale de 766 m², propriété de la SEMIS, pourrait faire l'objet d'une intégration dans le domaine communal. Cet espace correspond à la voirie, à une partie des parkings et aux espaces verts.

Cet accord serait concrétisé par un acte notarié. Le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle interviendra à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété chez le notaire.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SEMIS.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires et signer les pièces à intervenir.

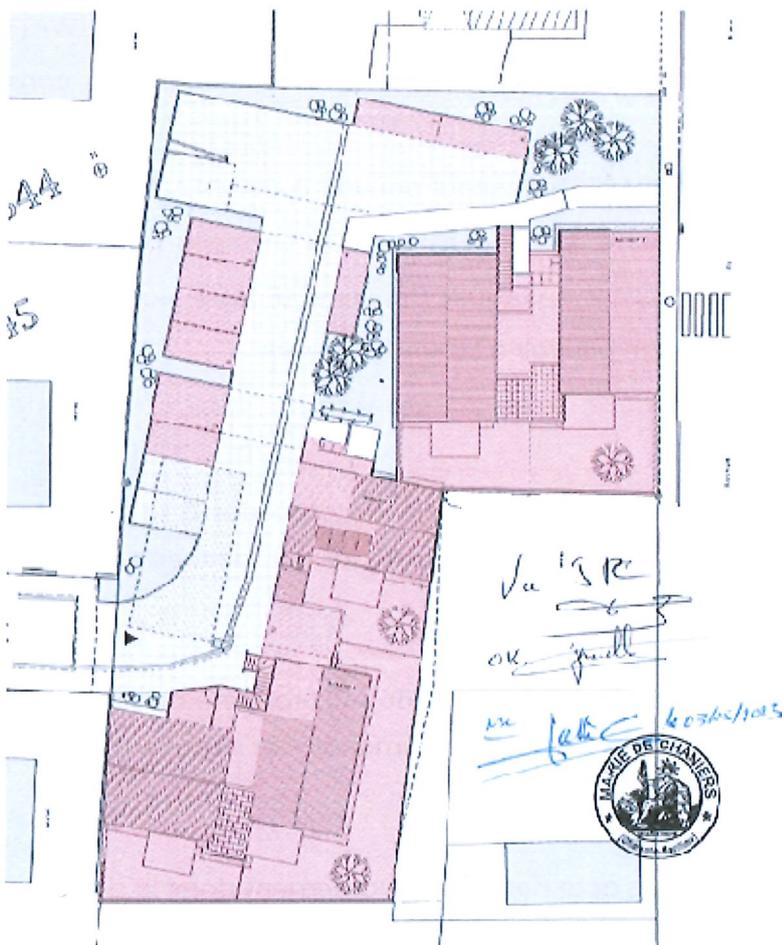
Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,
 Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance
 Jaques BERTOT



Acte rendu exécutoire après
 dépôt en sous-préfecture et
 publication ou notification le



Projet de rétrocession domaine SEMS

ACTES PLANAT - A - 510 - 101					
1017	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A CHANIERE	Plan de rétrocession (SEM)	1017	07/03/2024	1
		Plan de rétrocession	1017	07/03/2024	1